

**Quelques réflexions sur la DFCI
Aménagement du territoire, gestion forestière
et conscience sociale.**

Aujourd'hui il ne fait plus aucun doute : 90% des feux de Forêt sont déclarés d'origine humaine et si l'on analysait dans le détail, il est fort probable que 98% serait plus vraisemblable.....

Les responsabilités sont donc clairement établies.....

Jusqu'à ces dernières années et souvent encore aujourd'hui, la réponse donnée concerne la lutte et la défense : l'armement voire le surarmement des pompiers
C'est certes un préalable **nécessaire et indispensable** mais toujours insuffisant.

Cette réponse satisfait le citoyen mais ne règle pas le problème sur le fond, on pourrait même penser qu'elle est quelque peu démagogique !!!

La société s'est satisfaite depuis vingt ans de ces réponses, aujourd'hui il faut déplacer le débat et appeler à la conscience sociale de tous nos concitoyens.

Les mesures de prévention et d'anticipation risquent de contraindre notre société à plus de réglementation, plus d'interdits, plus d'obligations, voire plus de répression tout comme pour la sécurité routière...

Il y a plus de 20 ans, quand la société a compris quel était le coût des accidents de la route, la politique mise en œuvre a permis de diminuer les accidents et même si beaucoup de travail reste encore à faire sur la cause matérielle (entretien des routes par exemple...), pour ce qui est de la cause humaine, la répression a porté ses fruits.

Tant pis si la peur du radar et des retraits de points paraît difficilement supportable... !!!

Améliorer les moyens de lutte, **qui sont nécessaires et indispensables**, ne règle pas le problème sur le fond :

La vraie question est de trouver les voies et moyens pour limiter tous départs de feu.

Depuis quelques années les stratégies de défenses ont fait d'énormes progrès et c'est tant mieux, les statistiques ont fait apparaître une baisse sensible des ha brûlées, mais le nombre de mises à feu sont restées quasiment identiques :

Les conclusions sont simples à établir...

Aujourd'hui des mises à feu non maîtrisés dans les 10 minutes génèrent les mégas feux qui font l'actualité... et qui inversent la courbe des hectares brûlés chez nous, mais aussi un peu partout en France, en Europe et dans le monde.

Le cas de la Gironde est de plus très inquiétant car il s'agit d'une région dans laquelle la DFCI a été inventée par les forestiers après le méga feu de 1949 ...

Mais les temps changent ;

Les effets du changement climatique doivent faire comprendre à la société que « **profiter de la nature** quoiqu'il en coûte » peut avoir de graves conséquences pour chacun, pour sa vie et pour ses biens ...

Le problème va se poser dans les mêmes termes pour les ressources en eau : on continue d'arroser les golfs, les terrains de sport, les parterres gazonnés, les piscines individuelles sont de plus en plus nombreuses...mais les piscines communales ferment...

Les solutions à apporter, les réglementations à mettre en œuvre vont déranger la société et les élus auront beaucoup de mal à **faire accepter** des solutions contraignantes pour tous : l'exemple des OLD est très parlant ...

Il manque une prise de conscience et de responsabilisation de nos concitoyens, **peut-être par manque de connaissances et d'informations.**

C'est la raison pour laquelle Fransylva Paca demande depuis 2005 que soit calculé et publié le **coût global d'un incendie** (cft article écrit dans notre bulletin en date de juin 2005) :

- au-delà des frais de défense et de lutte : les pompiers, les engins, les avions, les forces de police.

- au-delà des pertes matérielles qui pour tout ou parties sont intégrées dans un système assurantiel, les pertes d'exploitations pour ceux qui travaillent dans ces espaces : forestiers, agriculteurs, tourisme et loisirs...

Il faut aujourd'hui comptabiliser :

- les préjudices humains (pertes de vies humaines, maladies, traumatismes, arrêt de travail ...)
- le coût d'évacuation et de nettoyage des hectares brûlés
- le coût des replantations et/ou de l'aide à la régénération, le suivi de ces opérations.
- les préjudices environnementaux : quel est le coût pour l'environnement des milliers de tonnes de CO2 envoyés dans l'atmosphère pendant ces feux : quel est le bilan Carbone des récents incendies de Gironde, de Bretagne et des Bouches-du-Rhône entre autres ?

A combien estime-t-on l'interruption pour plusieurs dizaines d'années des services environnementaux des zones impactées : paysage, tourisme, cadre de vie, flore, faune, eau et air... ?

Quelle est l'incidence chiffrée de ces incendies sur la biodiversité que nous voulons tous protéger, à juste titre.

De nombreux textes promulgués par nos élus Français ou par des élus du parlement Européen sont destinés à mieux protéger cette biodiversité mais, rappelons-nous que, sauvegarder la biodiversité c'est avant tout protéger le milieu dans lequel se développe cette biodiversité, la forêt accueille 80% de la biodiversité française, **protégeons avant tout cette forêt... !**

En matière de DFCI on peut distinguer **la lutte et la prévention.**

Il est important d'analyser le « triangle du feu » pour savoir comment on peut agir et comment on peut anticiper l'émergence, puis la propagation ou le ralentissement des feux.

Le feu n'apparaît qu'à la condition qu'il trouve en un endroit donné :

- un comburant : le vent plus ou moins fort,
- un combustible : forêt et garrigue, plus ou moins sèche,
- une étincelle : foudre ou la main de l'homme plus ou moins directement.

* Pour le comburant, nous ne maîtrisons pas le vent...

* Pour le combustible, le forestier public ou privé ne peut que contribuer à la maîtrise de la quantité de biomasse dans les conditions d'une gestion forestière raisonnée qui est devenu complémentaire de la défense de la forêt, c'est désormais une évidence pour tous.

Mais il faut lui donner des moyens dans un contexte où la faible valeur des bois, la difficile acceptabilité des coupes, les accès aux massifs, le respect des équilibres écosystémiques sont autant de freins qu'il est urgent de desserrer ...

* Pour l'étincelle due à la main de l'homme, un travail considérable est à faire pour déclencher la conscience sociale qui s'impose : éducation et information, surveillance, responsabilisation, dissuasion et répression...

Les réflexions qu'il nous faut mener aujourd'hui doivent être multiples tout comme les solutions à y apporter, tant au niveau de la **lutte** que de la **prévention**.

- **La lutte** : on peut distinguer les moyens de lutte et la stratégie de lutte :

Les moyens de lutte :

Ils seront toujours insuffisants par définition, mais ils peuvent être renforcés, c'est un problème de budget.

Il est possible aussi que l'organisation des sapeurs-pompiers salariés et volontaires devrait être adaptée : formation, entraînement, recrutement, connaissance des sites...etc. etc.

La stratégie de lutte :

Elle a fait des progrès considérables, **à la limite de la perfection**, c'est le résultat du travail et de l'expertise des sapeurs-pompiers mais aussi des hommes de terrain, des chercheurs et des forestiers.

Un point reste en débat entre forestiers et sapeurs-pompiers, c'est la **déontologie** de ces derniers qui est peut-être aussi à revoir comme le préconisent certains interlocuteurs de la mission CGAER (2015) sur le sujet : « *à la défense des personnes, des biens et (quand il reste de l'eau dans les citernes) de la forêt, il faut peut-être y substituer un nouvel ordre destiné à privilégier : la protection du vivant, donc les personnes et les forêts par rapport à l'habitat* ».

Ce point de vue visant à responsabiliser les propriétaires de constructions qui ont tendance à se reposer uniquement sur les services d'incendies pour sécuriser leurs biens ...

Ne faut-il pas repenser à des solutions d'autoprotectons qui sont aujourd'hui plus sophistiquées qu'il y a plus de 20 ans : à l'époque, des tentatives avaient été expérimentées sans convaincre les services de secours...

Voir ci-après : la prévention.

- **La prévention**

C'est la combinaison de la conscience sociale et des moyens humains, matériels, réglementaires et administratifs.

L'information, la formation, la connaissance et la pratique d'une véritable culture du risque peuvent faire émerger la conscience sociale qui fait aujourd'hui défaut...CQFD...

...Pour ne jamais plus éteindre un mégot avec un canadair : installons des cendriers (amovibles) dans nos véhicules...

Les moyens humains :

Il y a une centaine d'années, les espaces forestiers étaient occupés par l'homme « travailleur », habitué de la forêt et connaissant la forêt : bousquetier, berger, gemmeur, charbonnier, bucheron, agriculteur, chasseur et garde-chasse...

Aujourd'hui ceux qui connaissent la forêt sont en nombre plus que restreints.

* Les gardes nature existent dans les parcs nationaux et naturels, les grands sites, ils informent, préviennent ou sanctionnent, alertent le cas échéant...Leur aire d'intervention est limitée à quelques territoires emblématiques...

Comment multiplier cette garderie, notamment en forêt privée ??

*Les CCFF ne sont pas présents dans toutes les communes, ces bénévoles par leur présence et leur action sur les foyers naissants sont extrêmement efficaces, malheureusement ils ne sont pas nombreux et pas assermentés.

*Les Forestiers Sapeurs du Conseil Départemental ont eux aussi une action de surveillance et d'intervention de premiers secours, ils ne sont malheureusement pas assez souvent en patrouille dans nos massifs. Ils participent aussi aux travaux de débroussaillage des bords de routes départementales : des travaux qui s'avèrent bien utile contre les jets de mégots.

*Les réseaux de vigies et de gué aérien couvrent nos territoires méditerranéens avec semble-t-il une certaine efficacité. Faut-il les déployer sur l'ensemble du territoire français ?

*Les propriétaires forestiers qui sont présents dans leurs forêts sont assez peu nombreux et ont du mal à surveiller leur territoire. Les autres gèrent à distance et sont donc peu présents sur le terrain...

*Les regroupements de propriétaires en ASL ou en GIEFF permettent d'entreprendre des travaux de gestion forestière impossibles à titre individuel, il faut trouver les moyens de multiplier ces regroupements, de les soutenir dans leurs démarches compliquées et de leur faciliter l'accès aux aides et le recours à des gestionnaires professionnels...

Les moyens matériels :

Les moyens matériels dédiés à la prévention sont nombreux, certains remontent à des années lointaines, d'autres sont plus récents, d'autres sont à généraliser ou à inventer.

*La pratique du pastoralisme est certainement la forme de prévention des incendies la plus ancienne, elle remonte à l'antiquité...à promouvoir.

*Les coupures agricoles existaient depuis des siècles : chaque fond de vallon, toutes terrasses naturelles étaient entretenues et cultivées et quand il n'y avait que la pente, des restanques étaient construites et plantées : les « bancaous » de Provence. Cette disposition est toujours d'actualité et promue dans les PDFCI, mais elle est cependant très contrainte par l'application de la taxe de défrichement dont les services de l'état ne font pas toujours le « retour à l'envoyeur » prévu par la loi...

*Lorsque la DFCL s'est développée dans les territoires, des pistes ont été créées à destination des moyens de secours. Le débat avec les forestiers pour qu'elles servent également de pistes forestières pour faciliter les débardages est aujourd'hui à peu près acquis. Cependant, elles deviennent de plus en plus le terrain de jeu des randonneurs à pied, à vélo, à cheval ou en véhicules motorisés. Ces pistes servent aussi de dépôts de déchets ou pour abandonner des voitures volées (cf le feu de Carry le Rouet ...). Ces pistes si elles sont très utiles aux sapeurs-pompiers constituent pour les propriétaires privés et publics des zones de pénétrations faciles et non surveillées ce qui devient un vrai souci pour les propriétaires riverains. (cf. moyens humains ...surveillance)

La surveillance de ces pistes semble obligatoire cf les moyens humains ci-dessus.

Le long de ces pistes des citernes ou des bassins d'orage ont été installées, à multiplier.

*Le débroussaillage autour des maisons et des chemins d'accès a fait ses preuves, malheureusement ces OLD non faites ne sont que très rarement sanctionnées. Le non-respect de cette disposition devrait être sanctionner par un refus d'assurance en cas de sinistre (idem ramonage des conduits de fumée...) Mais ceci nécessite probablement une révision du code des assurances...

*La France est le deuxième pays au monde par le nombre de piscines privées c'est donc une réserve d'eau d'environ 60m³ par logement.

Malheureusement chez nous dans les Bouches-du-Rhône, les sapeurs-pompiers n'ont plus l'autorisation de se servir de ces réserves car il y a eu de nombreux recours des habitants prétextant la dépense en eau ou la dégradation de la piscine !!!! (Ce qui a déjà eu lieu notamment lors du feu de 2016 à Vitrolles).

*Par contre il serait tout à fait possible que chaque propriétaire de maisons en zone à risque installe un dispositif d'auto-protection à partir de la piscine et ceci pour un coup relativement faible ...

Les moyens réglementaires et administratifs :

* Administrativement, la protection des forêts contre l'incendie est sous l'autorité et la coordination du Préfet de zone de Défense Sud, assisté par l'Entente Interdépartementale, L'ensemble concerne seulement 15 départements du sud de la France, doit on l'étendre plus vers le nord, doit on scinder cette structuration administrative par régions ??

Au-delà de l'organisation administrative, **la question se pose de savoir s'il faut augmenter l'arsenal de lois et règlements qui sont déjà à la disposition de tous les acteurs publics, ou mieux appliquer celles existantes ?**

* La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 aout 2016 inscrit dans le code civil la réparation du préjudice écologique ... « **toute personne responsable d'un préjudice écologique est tenue de le réparer** ».

Qu'en sera-t-il pour la SNCF à Tarascon ou pour l'Armée sur le plateau de Canjuers (feu du mois de juin dernier suite à un tir d'obus !!!)

* La réglementation sur les OLD est bien précise, tant pour les particuliers que pour les gestionnaires d'espaces publics. Leur application est aléatoire surtout pour les particuliers.

* Le code forestier impose des plans d'aménagement des forêts publiques et des Plans Simples de Gestion pour les Forêts privées, gage d'une bonne gestion forestière. Ces derniers obligatoires mais non contrôlés, ne sont applicables qu'aux forêts privées d'une surface supérieure à 25 ha d'un seul tenant et ils ne sont réalisés que partiellement (environ 30%).

Il n'y a pas d'obligation de gestion durable pour la petite propriété : faut-il en instaurer une et dans quelles conditions ?

Mais le fait d'avoir un document de gestion n'est pas, pour autant, l'assurance que du bois sera coupé et que la biomasse en sera diminuée : faut-il encore qu'il y ait un marché et donc un preneur pour le bois et la biomasse résiduelle, sans même parler du prix auquel le propriétaire peut espérer être payé !!!!

C'est l'essentiel du problème pour les forêts sans grande valeur du pourtour méditerranéen. On sait tous qu'avec les effets du changement climatique, cette forêt va rapidement s'étendre vers le nord du pays.

La **valorisation du bois et de ses connexes** est un levier indispensable pour améliorer la gestion et l'entretien des grandes et petites propriétés, des propriétés publiques et privées et donc améliorer leur « défendabilité » par rapport au feu.

Ces rappels de la réglementation sont indispensables mais ils ne sont efficaces que lorsqu'il y a départ de feu. Nos réflexions sur la réglementation doivent aussi porter sur **les mesures réglementaires à mettre en œuvre pour éviter les départs de feu afin d'éviter demain des catastrophes plus importantes et plus nombreuses.**

Mais il faut encore distinguer :

* les mesures à **prendre pour l'avenir** : cela est possible au travers des plans d'urbanisme issus des réflexions sur l'aménagement du territoire.

* les mesures à prendre **pour les existants** : Il est, dans bien des territoires, des havres de paix où il fait bon vivre et où il est agréable de prendre l'apéro sous l'arbre de la terrasse. On sait aujourd'hui qu'à la moindre étincelle, ces espaces pourront se transformer en enfer ...

* les mesures à **prendre pour l'avenir** : l'aménagement du territoire ,
La loi d'Orientation Forestière de 2001 stipule dans son article L1 : « *La mise en valeur et la protection des forêts sont **reconnues d'intérêt général**. La politique forestière prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale des forêts et **participe à l'aménagement du territoire**, en vue d'un développement durable* ».

Aujourd'hui, les réflexions sur l'aménagement du territoire portent essentiellement sur les espaces urbains ou péri urbains. Les espaces naturels et forestiers ne sont pris en compte que dans leur globalité : il faut les protéger et les mettre sous cloche, tout est interdit souvent renforcés par un EBC...

Le constat est qu'il n'y a plus d'interface entre les zones urbaines et les zones naturelles et forestières.

Pour éviter les catastrophes de demain des réflexions sur l'aménagement du territoire au sens le plus large possible sont nécessaires, il faut appréhender l'ensemble du territoire urbain et naturel : nos urbanistes savent très bien faire des analyses urbaines mais ils n'ont aucune connaissance des espaces naturels, agricoles et forestiers. C'est entre autres pour cette raison que ces espaces bénéficient tous ou presque d'un mono classement : N ou A malgré la possibilité d'indexer.

Aujourd'hui les espaces naturels et forestiers sont et doivent être considérés comme une **composante de l'aménagement du territoire**.

Il faut retrouver la notion d'interface entre forêt et habitat et donner à la forêt la place qui est la sienne dans les documents d'urbanisme, c'est l'enjeu de l'aménagement du territoire tant au niveau économique, que paysager, social... et sécuritaire.

Aujourd'hui les PLU /PLUi de nos communes sont presque tous en révision, c'est le moment d'intervenir sur ces sujets.

- Redéfinir la notion des OLD qui doit s'appliquer sur la zone urbaine et non sur la zone naturelle mitoyenne, ce qui évitera de pénétrer chez le voisin, souvent propriétaire forestier ...

- Ne pourrait-on imaginer d'avoir la même démarche que pour les analyses urbaines et identifier les points d'intérêts : ici un vallon susceptible d'être remis en culture pour des plantations cynégétiques faisant également office de coupure verte, ailleurs une dépression où il serait astucieux de créer un bassin collinaire favorable à la lutte contre les incendies mais aussi pour la faune sauvage.

- Les pistes DFCI et les pistes forestières ne pourraient elle pas être notées comme autant de servitude à l'image de ce qui est fait pour les voiries ou autres réservations ...idem pour les aires de retournement, les citernes etc. etc.

- Les EBC qui ont été créées historiquement pour les zones urbaines ne pourraient-ils pas être reconsidérés et assimilés à différents espaces de protection particulières de biodiversité ...

- Pourquoi les PDFCI, les chartes forestières ... ne seraient pas intégrés dans les PLU/PLUi même si c'est contraire à l'organisation des compétences de notre administration (plusieurs ministères concernés...)

- Quant aux PPRIF qui devraient être prescrits partout où il y a danger, il faut les repenser comme de véritables outils d'aménagement du territoire...et non comme des règlements coercitifs et répressifs.

* Les mesures à prendre pour les existants :

Le problème est beaucoup plus complexe que pour les plans d'urbanismes qui génèrent un règlement suivant une procédure publique bien établie.

Dans une certaine mesure, les PPRIF pourraient avoir un impact sur les existants ?

Dans beaucoup de zones d'habitat individuel et notamment dans les anciennes zones Nb il existe de nombreuses constructions, souvent au milieu d'une végétation très dense, souvent en fond de vallon, desservis par une route étroite qui ne permet pas toujours les croisements.

On peut imaginer la catastrophe si un feu se déclare dans un tel environnement !!

Le cas s'est produit au Portugal et plusieurs victimes ont péri...

Nous comprenons bien cet agrément recherché par de nombreux citoyens amoureux de la nature, mais il faut convenir que la forêt était bien souvent là avant les constructions. Pour nous forestiers il est difficile d'entendre dire que **les maisons sont en danger à cause de la forêt, alors que c'est la forêt - patrimoine d'intérêt général- qui est en danger à cause des maisons ...**

- Inciter et convaincre rejoignent dans ce cas la culture du risque et la conscience sociale.
- L'auto-protection à partir d'une piscine est une solution qui a fait ses preuves, comment l'imposer ? Peut-être par le système assurantiel ?
- Les OLD sont une évidence, il faut peut-être dans certains cas les rendre encore plus contraignants, à l'inverse de ce que semble proposer certains élus d'une commission parlementaire. Il est dangereux de faire miroiter des aménagements qui, on le sait, n'iront pas dans le sens de la sécurité des biens et des personnes ?
- Faut-il contraindre les collectivités à installer des dispositifs d'adduction d'eau avec poteaux incendies et réserves d'eau ?

Sur ce sujet les réflexions ne semblent absolument pas abouties et le pire des dangers se situent dans ces lieux.

Aujourd'hui en période de crise, tout le monde s'alarme, tout le monde s'agite.

Les médias n'ont jamais autant parlé de nos forêts,

Nos politiques s'en donnent à cœur joie, à grand renfort de promesses et d'engagements tous plus mirifiques les uns que les autres,

On s'auto-satisfait de la prestation des sauveteurs et c'est tant mieux, **bravo à eux.**

On a déjà connu tout ça par le passé... (cf la Sainte Victoire)

Au mois de septembre :

L'inflation galopante fera la une de l'actualité,

Il fera moins chaud et on ne pensera plus aux effets du changement climatique.

Tout sera oublié, seuls quelques groupes de travail continueront dans leur coin à débattre du sujet feu de forêts, mais ceux-là sont déjà tous convaincus...

Les forestiers victimes panseront leurs plaies ouvertes...

Les forestiers qui en ont rechapés continueront à angoisser...

Et si nos gouvernants n'engagent pas un **véritable plan Marshall feu de forêt**, tout recommencera avec chaque fois un peu plus d'intensité, plus de dégâts, plus de victimes !!

Est-ce un triste concours de circonstances ou le révélateur d'un choix irraisonné qui perdure depuis des dizaines d'années ?

La forêt est un **bien d'intérêt général**, même si elle appartient à plus de 70% à des propriétaires privés, la forêt rend de multiples services à l'ensemble de la société. Tous nos concitoyens utilisent les services de cette forêt mais personne n'en paye l'usage :

- Que ce soit au niveau économique, la forêt est source d'emplois.
- Que ce soit au niveau de la qualité de l'eau, de la qualité de l'air, des paysages, la forêt préserve notre environnement.
- Que ce soit au niveau social, la forêt est devenue l'espace de loisirs et de détente des urbains

La forêt produit des services environnementaux.

Le forestier n'encaisse pas ce revenu. La société qui profite de la forêt le fait gratuitement en considérant qu'elle appartient à tous.

N'est-il pas temps de remettre les choses à plat pour que la Forêt ne paye plus un lourd tribut et bénéficie de ce qui lui est dû ?

Gerard Gautier
Président Fransylva 13
Syndicat des Forestiers Privés des Bouches-du-Rhône